



#### **d) Maison 7 rue Daniau – convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la bâtisse située 7 rue Daniau a été achetée 10 000,00 € (hors frais de notaire) en 2018. Trois logements y seront créés. Le coût estimatif du projet est estimé 460 000 € HT

Concernant la maison située 2 rue Daniau, accolée au Café de la forge, a été acquise en début d’année 2020 pour la somme de 65 000 € hors frais de notaire.

Après multiples réflexions, en raison de sa situation à proximité du dynamique café associatif, en raison de la proximité du canal de Nantes à Brest et de régulières demandes en matière de local d’exposition éphémère, la commune a décidé d’envisager le projet suivant :

- Au rez de chaussée de l’habitation principale du 2 rue Daniau : création d’un local à usage d’exposition ou d’artisanat, pièce unique mais comprenant un coin sanitaire, sur une surface habitable d’environ 46 m<sup>2</sup>, totalement accessible aux PMR ;
- A l’étage de l’habitation principale : création d’un gîte d’étape, de 6 à 8 places sur 46m<sup>2</sup>, non accessible aux PMR, à destination première des marcheurs et cyclistes fréquentant la voie verte Questembert-Mauron ou le canal de Nantes de Brest. Il est important de préciser que le canal est distant de 900 mètres et la voie verte de 2 km. Le but est de répondre à une nette insuffisance de ce type d’hébergement dans le secteur. En période hivernale, ce gîte pourrait également convenir à des relogements de personnes en situation d’urgence. Les combles resteraient non aménagés.
- Le bâtiment accolé à l’arrière, aujourd’hui à usage de cave, serait aménagé en salle associative, sur une surface d’environ 52 m<sup>2</sup>.

L’étude d’intention montre également des points de vigilance qu’il conviendra d’appréhender avec l’architecte de l’opération (positionnement en cœur de bourg avec des maisons mitoyennes, gestions des nuisances sonores, accessibilité PMR à la salle associative du rez de chaussée, abris vélos à envisager ...).

L’étude de faisabilité financière montre que le coût de l’opération est estimé à 390 000,00 € HT.

***A l’issue des échanges devant dans un premier temps assurer le bouclage financier de ce projet d’attractivité, le conseil municipal décide :***

***Article 1 – De lancer ce projet global en maîtrise d’ouvrage communale avec création d’un local d’exposition/artisanat, d’une salle associative, d’un gîte d’étape ;***

***Article 2 Afin d’optimiser le financement de ce programme, le conseil municipal décide de demander toutes les subventions possibles auprès de divers organismes (Etat, Région, Département, Ploërmel communauté, ...)***

***Article 3- Pour lancer l’opération, le conseil municipal décide de passer un contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec SOLIHA Morbihan pour un montant de 10 780,00 € HT afin assister la collectivité sur les volets administratifs et financiers.***

***Article 4 – Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tous contrats, conventions, marchés, baux ... concourant à la réalisation du projet.***

#### **3°) Voirie et travaux généraux - travaux de voirie**

Les travaux de voirie évoqués lors du dernier conseil municipal ont été réalisés. Un problème de croisement de véhicules a été observé rue du Rocher : la signalisation doit être adaptée.

#### **4°) Voirie et travaux généraux – achat d’une perche élagueuse**

Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie, évoque la volonté d’acheter une perche élagueuse pour le service technique. Trois devis ont été demandé :

	Montant HT	Montant TTC
Ets BLANCHARD – Ploërmel	715,83 €	859,00 €
Ets GUÉHO – Josselin	730,35 €	876,42 €
Ets LORENT espace emeraud – Ploërmel	749,00 €	898,80 €

***Le conseil municipal décide de retenir le devis de Ets GUÉHO pour la somme de 730,35 € HT soit 876,42 €.***

#### **5°) Administration générale, urbanisme et service technique :**

## **5°) Administration générale, urbanisme et service technique :**

### **a) Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminé**

Les services techniques est composé de trois agents. Actuellement, l'un d'entre eux est en congés et un autre en arrêt de travail. Afin de pallier au manque de personnel et la charge de travail importante, il est proposé de recruter une personne en contrat à durée déterminée de 6 mois.

La question a été étudiée en amont par le maire et les adjoints qui ont proposé à Monsieur Dylan PAILLIER, qui a terminé son contrat CAE/CUI en juin 2019, de revenir travailler au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

***Après délibération, le conseil municipal approuve la décision à l'unanimité.***

### **b) Cantine – service des repas**

L'un des agents chargés du service des repas à la cantine étant en arrêt de travail, Madame Thérèse MAINGUY, adjointe au Maire, assurera le travail.

### **c) Contrat à durée indéterminée – avenant n°1**

Manalène HUET, agent de droit privé en contrat aidé type CUI/CAE, a vu son contrat être renouvelé en juin dernier. Ce dernier étant de 20h/semaine, il est nécessaire, en vue du travail qui lui est confié, de réaliser un avenant au contrat initial afin de le passer à 27h/semaine.

***Après délibération, le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.***

## **6°) Questions diverses**

### **a) Concours des maisons fleuries**

Le jury du concours des maisons fleuries a sillonné la commune afin d'évaluer le fleurissement de certaines maisons et parcs des habitants de la commune. Les résultats seront publiés prochainement.

### **b) Commission de contrôle des listes électorales**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, les membres des commissions de contrôle des listes électorales doivent être nommés par arrêtés préfectoral (Art. R7 du code électoral).

Pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, il convient de proposer le nom d'un titulaire et d'un suppléant au président du tribunal judiciaire de notre ressort.

***Les candidats proposés au président du tribunal judiciaire sont :***

***Titulaire : Gwénaél BROGARD***

***Suppléant : Paul de VAUCORBEIL***

### **c) Cantine – convention Convivio, renégociation du contrat**

Une nouvelle convention a été demandé à la société CONVIVIO afin de diminuer les effectifs à la cantine passant ainsi de 70 à 64 élèves par jour.

***Après délibération, le conseil municipal approuve la nouvelle convention.***

### **d) Vente de raticide et souricide**

La commune propose depuis plusieurs années la vente de produits souricide et raticide à ses habitants pour lutter contre les nuisibles (rats et souris)

Le prix d'achat de ces produits ayant considérablement augmenté, il est proposé de le revendre au prix de 0,40 € / sachets.

***Après délibération, le conseil municipal approuve ce nouveau tarif à partir du 7 septembre 2020.***

### **e) Convention d'adhésion pour le paiement des factures au Trésor Public**

Dans le cadre de la généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue par la Loi de Finances rectificative de 2017 du 28 décembre 2017 et l'article L1611-5-1 du CGCT, la commune de Guillac entre dans l'obligation de proposer à ses administrés un service de paiement en ligne à partir du 1er juillet 2020. De plus, il apparait que le paiement par internet est le mode de paiement qui a le mieux résisté à la crise sanitaire.

PayFip est l'offre de paiement en ligne de la DGFiP. Ce dispositif propose aux usagers un mode de paiement supplémentaire, sécurisé, gratuit, et disponible 24h/24 et 7 jours/7.

Il leur permet de choisir entre le paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique, sans frais pour la collectivité (sauf commissions bancaires en cas d'encaissements par carte bancaire).

